

Arrondissement de Moulins  
Canton d'Yzeure  
**Commune d'Aurouër**

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 02 avril 2024**

Le deux avril deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Aurouër, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :11**

**Présents : 08**

**Votants : 08**

**Présents :** Alain BORDE - LENOIR Yves - Jean-Louis BAYLE - Marie-Hélène BORDE - Sonia DICHAMP - Jean-Claude GOURAND - Julie LIBOUREL - Christine de RANGO.

**Absents excusés :** Gabrielle de VILLENAUT - Fabienne GAGET - Charles-Henri VARLET.

**Secrétaire de séance :** Yves LENOIR.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 26 mars 2024

**Ordre du jour :**

- Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget principal
- Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget : Locaux commerciaux
- Examen et vote du compte administratif 2023 du budget principal
- Examen et vote du compte administratif 2023 du budget : Locaux commerciaux
- Affectation des résultats 2023 du budget principal
- Affectation des résultats 2023 du budget : Locaux commerciaux
- Vote du budget 2024, budget principal
- Vote du budget 2024 : Locaux commerciaux
- Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération demandant un avenant au contrat RCVCB
- Délibération acceptant le plan de financement des travaux SDE03
- Délibération donnant avis sur le PLH 2025-2030
- Délibération adoptant le compte financier unique
- Délibération autorisant une convention avec un producteur de miel dans la forêt communale
- Délibération acceptant le plan d'aménagement de la forêt communale
- Délibération autorisant la vente de matériel communal

M. Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut débuter.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024.**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° de la délibération : 2024/07**

**Objet : Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget principal.**

	<b>EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL</b>
--	--

	Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier à la clôture de l'exercice.
--	---

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aurouër, le 02 avril 2024

M. Le Maire, Alain BORDE

le(s) secrétaire(s) de séance



M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier à la clôture de l'exercice.

M. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 budget principal, à l'unanimité des membres présents.

**N° de la délibération : 2024/08**

**Objet : Vote du compte administratif 2023 du budget principal.**

— VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

— vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	91 192,00
	Réalisé :	89 251,71
	Reste à réaliser :	1 920,00
Recettes	Prévu :	91 192,00
	Réalisé :	92 816,50
	Reste à réaliser :	5 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	349 994,00
	Réalisé :	276 885,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	349 994,00
	Réalisé :	366 873,70
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	3 564,79
Fonctionnement :	89 988,33
Résultat global :	93 553,12

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

M. Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé M. Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aurouër, le 02 avril 2024

M. Le Maire, Alain BORDE

le(s) secrétaire(s) de séance



M. Le Maire présente le compte administratif 2023 en détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement.

En investissement, des restes à réaliser en recette sont reportés sur l'exercice 2024.

Les membres du Conseil étudient et discutent les différents postes de dépenses et de recettes.

M. Le Maire quitte la salle, M. Bayle doyen du Conseil procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2023 budget principal, à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire revient en séance.

## N° de la délibération : 2024/09

### Objet : Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget Locaux commerciaux.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023  
LOCAUX COMMERCIAUX

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal,,  
Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 locaux commerciaux, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aurouër, le 02 avril 2024

M. Le Maire Alain BORDE

le(s) secrétaire(s) de séance





M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur VOISIN, Trésorier à la clôture de l'exercice.

M. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 budget Locaux commerciaux, à l'unanimité des membres présents.

**N° de la délibération : 2024/10**

**Objet : Vote du compte administratif 2023 du budget Locaux commerciaux.**

	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
--	--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	10 207,00
	Réalisé :	10 205,54
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	10 207,00
	Réalisé :	7 110,59
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	10 647,00
	Réalisé :	5 879,90
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	10 647,00
	Réalisé :	10 647,40
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-3 094,95
Fonctionnement :	4 767,50
Résultat global :	1 672,55

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

M. Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé M. Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Autier, le 02 avril 2024

M. Le Maire Alain BORDE

le(s) secrétaire(s) de séance



M. Le Maire présente le compte administratif 2023 en détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Les charges obligatoires ont été financé par une subvention de la commune en l'absence de locataire.

M. Le Maire quitte la salle, M. Bayle doyen du Conseil procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2023 budget Locaux commerciaux, à l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire revient en séance.

## N° de la délibération : 2024/11

### Objet : Affectation des résultat 2023 du budget principal.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 02 avril 2024	
<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	14 259,47
- un excédent reporté de :	75 728,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 988,33
- un excédent d'investissement de :	3 564,79
- un excédent des restes à réaliser de :	3 080,00
Soit un excédent de financement de :	6 644,79
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	89 988,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	89 988,33
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	3 564,79

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aurouër, le 02 avril 2024

M. Le Maire, Alain BORDE

le(s) secrétaire(s) de séance



L'affectation des résultats est soumise au vote par M. Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2023 budget principal, à l'unanimité des membres présents.

**N° de la délibération : 2024/12**

**Objet : Affectation des résultat 2023 du budget Locaux commerciaux.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 02 avril 2024	
<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	4 633,55
- un excédent reporté de :	133,95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 767,50
- un déficit d'investissement de :	3 094,95
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 094,95
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	4 767,50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 094,95
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 672,55
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 094,95

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé M. Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aurillac le 02 avril 2024

M. Le Maire Alain BORDE

le(s) secrétaire(s) de séance



L'affectation des résultats est soumise au vote par M. Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats 2023 budget Locaux commerciaux, à l'unanimité des membres présents.

N° de la délibération : 2024/13

Objet : Vote du budget 2024, budget principal.

\_\_\_\_\_ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de de Monsieur Alain Borde, Maire,  
\_\_\_\_\_ vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 72 560,00

Recettes : 69 480,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 373 010,00

Recettes : 373 010,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	74 480,00	(dont 1 920,00 de RAR)
Recettes :	74 480,00	(dont 5 000,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	373 010,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	373 010,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait conforme.

Fait à Auroux, le 12 avril 2024

Le Maire Alain BORDE



le(s) secrétaire(s) de séance



M. Le Maire présente le budget, les documents budgétaires ont été envoyés par mail aux membres du Conseil au préalable, les dépenses et les recettes de fonctionnement sont vues en détail. Diverses questions sont posées par les membres du Conseil, l'investissement a été discuté lors de conseil précédent et donc inscrit au budget 2024, il est vu en détail.

Après cette présentation M. Le Maire procède au vote, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget Principal 2024, à l'unanimité des membres présents.



N° de la délibération : 2024/14

Objet : Vote du budget 2024, budget Locaux commerciaux.

\_\_\_\_\_ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
Le Conseil Municipal de cette Commune, sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire

\_\_\_\_\_ vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 10 514,00

Recettes : 10 514,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 11 896,00

Recettes : 11 896,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	10 514,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 514,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	11 896,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	11 896,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aurouën le 02 avril 2024

Le Maire M. Alain BORDE



le(s) secrétaire(s) de séance



M. Le Maire présente le budget, le local commercial est repris à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, ce qui va permettre à ce budget de retrouver un certain équilibre.

Après cette présentation M. Le Maire procède au vote, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget Locaux commerciaux 2024, à l'unanimité des membres présents.

## **N° de la délibération : 2024/15**

### **Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

M. Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 37,15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,19 %
- Taxe d'habitation : 14,28 %

M. Le Maire propose d'augmenter pour l'année 2024 les taux des trois taxes locales votés en 2023, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1,030 ;

Cette décision donnerait les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 38,26%
- Taxe foncière (non bâti) : 32,12 %
- Taxe d'habitation : 14,71 %

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Fixer les taux d'imposition 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 38,26%
- Taxe foncière (non bâti) : 32,12 %
- Taxe d'habitation : 14,71 %

Charger M. Le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

## **N° de la délibération : 2024/16**

### **Objet : Demande d'avenant au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg »**

Considérant la proposition du groupe Evoléa de construire 2 logements locatifs supplémentaires au lotissement de la Croix Pruniaux.

Considérant les évolutions financières, il convient de modifier le planning prévisionnel desactions du contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » signé avec le Département.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan d'action modifié du dit

contrat ainsi que son plan de financement.

Vu les modifications apportées, il convient de faire une demande d'avenant au contrat après des services du Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de

- D'approuver le plan d'action modifié :
  - Année 2024 : Rénovation des toilettes publiques, création de 5 logements locatifs sociaux par Evoléa,
  - Année 2025 : Isolation de la salle polyvalente, réfection de la toiture de la mairie, création d'un city-stade
  - Année 2026 : Rénovation du logement communal au-dessus de la mairie
  - Année 2027 : Réfection du parking de la salle polyvalente, création d'une place de camping-cars
- D'approuver le plan de financement (voir annexe 1)
- D'autoriser M. Le Maire a signé tous documents s'y affairant
- De solliciter un avenant au contrat « reconquête centre-ville centre bourg »
- D'approuver les actions suivantes et tel qu'elles figurent en annexe 2
- De solliciter la subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »
- De solliciter les subventions accordées par d'autre financeurs (Etat, Conseil Régional, Moulins Communauté).

## **N° de la délibération : 2024/17**

### **Objet : Délibération pour réalisation des travaux de renouvellement de foyers vétustes en foyer led et mise en valeur de l'église.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : réalisation des travaux de renouvellement de foyers vétustes en foyer led et mise en valeur de l'église.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 24 975 euros dont la participation du SDE03 s'élève à 18 022 euros, la part communale s'élève à 6 953 euros.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le

plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,
- De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 545 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* »,
- D'inscrire la dépense au budget correspondant.

**N° de la délibération : 2024/18**

**Objet : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de Moulins Communauté**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **M. Le Maire**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-10

**Vu** la délibération n°C.24.14 du Conseil communautaire en date 29 février 2024 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 sur le territoire de Moulins Communauté,

**Vu** le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

**Considérant** que le deuxième Programme Local de l'Habitat est arrivé à échéance et doit être actualisé afin de définir, pour une troisième période de 6 ans, les objectifs et principes de la politique de l'habitat,

**Considérant** que Moulins Communauté souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un programme local de l'habitat dans le cadre de sa compétence habitat,



**Considérant** la transmission le 7 mars 2024 par Moulins Communauté aux communes, du projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, pour avis,

**Considérant** que les communes disposent de 2 mois pour délibérer afin de rendre leur avis, et faute de réponse dans ce délai leur avis est réputé favorable,

**Considérant** que le Programme Local de l'Habitat est élaboré pour une durée de 6 ans (2025-2030) par Moulins Communauté pour l'ensemble de ses communes membres,

**Considérant** l'important travail partenarial entrepris depuis 2 ans avec les partenaires (services de l'Etat, communes, conseil départemental, bailleurs sociaux) pour établir le prochain PLH, ce qui a permis au bureau d'études Planèd, mandaté par Moulins Communauté, de réaliser les documents suivants :

- le bilan du précédent PLH (2013-2018)
- le diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement
- le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- le programme d'actions détaillé pour le territoire de Moulins Communauté

**Considérant** que la volonté première et partagée par l'ensemble des communes est de proposer une offre de logement de qualité, abordable, permettant à tous les ménages de pouvoir habiter sur le territoire de Moulins Communauté. Cette ambition est également motivée par des raisons complémentaires :

- Permettre aux jeunes de s'ancrer sur le territoire en fluidifiant les parcours résidentiels
- 
- Diversifier la population, en ayant une offre de logement adaptée aux différents besoins
- Réinvestir les centres-villes en poursuivant l'intervention en faveur de la lutte contre l'Habitat indigne et insalubre et de la rénovation énergétique, et favoriser les aménagements de qualités dans les opérations
- Adapter les logements aux nouveaux modes d'habiter via des dynamiques d'habitat intergénérationnel ou participatif.

**Considérant** que le scénario de développement correspondant à 1 536 logements à produire (constructions ou réhabilitations) sur la période du PLH, soit 256 logements par an, est le scénario retenu par le conseil communautaire du 29 février 2024.

Ce scénario permettrait alors de répondre à une croissance attendue de la population de 1 418 individus en raison de la prospective démographique et économique du territoire.

**Considérant** que le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

- Orientation n°1 : Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du territoire et à l'ambition économique
- Orientation n°2 : Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
- Orientation n°3 : Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
- Orientation n°4 : Animer et mettre en œuvre le PLH

**Considérant** que ces 4 orientations doivent se décliner au travers d'un programme d'actions permettant leur réalisation :

- Orientation n°1 - Relancer l'accueil de population avec une offre de logements adaptée à l'armature du
  - Action 1 : Diversifier l'offre de logement en développant une offre de logements abordables et de logements sociaux
  - Action 2 : Mobiliser le parc existant pour une offre adaptée aux jeunes
  - Action 3 : Développer une offre à destination des personnes âgées
  - Action 4 : Mettre en place des réponses adaptées pour les publics défavorisés
  - Action 5 : Poursuivre l'action de Moulins Communauté en faveur des gens du voyage
  
- Orientation n°2 - Prioriser la remobilisation du parc existant pour revitaliser les centralités
  - Action 6 : Poursuivre l'intervention de Moulins Communauté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et de la réhabilitation énergétique des logements existants
  - Action 7 : Accompagner l'attractivité des centres bourgs et centres-villes
  
- Orientation n°3 - Produire des logements neufs de qualité en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et du projet intercommunal
  - Action 8 : Mettre en cohérence et intégrer les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme
  - Action 9 : Définir une stratégie foncière intercommunale pour diversifier l'offre de logements sur le territoire
  
- Orientation n°4 - Animer et mettre en œuvre le PLH
  - Action 10 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat
  - Action 11 : Renforcer l'observatoire de l'habitat et structurer le volet foncier

**Considérant** que pour la commune d'Aurouër la production de logements attendue pour la période du PLH 2025-2030, représente 11 logements (neufs et réhabilités),

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Dit** que les orientations et les actions déterminées par le projet de Programme Local de l'Habitat permettent de poursuivre la stratégie déterminée par la commune d'Aurouër sur son territoire dans le domaine du logement, à savoir :

- la poursuite de l'amélioration du parc privé existant,
- le développement d'une offre de logements neufs,
- la lutte contre la vacance des logements par leur réhabilitation,
- le maintien du développement de l'offre du logement social,
- la production de logements adaptés aux besoins des populations spécifiques.

**Donne** en conséquence un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Les annexes sont consultables sur demande.

## **N° de la délibération : 2024/19**

### **Objet : Adoptant le compte financier unique.**

M. Le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

\* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

\* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 23/06/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

**Valider** la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

## **N° de la délibération : 2024/20**

### **Objet : Autorisant la signature de convention d'occupation précaire de la Forêt Communale.**



M. Le Maire présente les conventions d'occupation précaire de la Forêt Communal attribué à des apiculteurs.

Cette convention d'occupation précaire concerne la parcelle 1 et 24 de la Forêt Communale (voir conventions et plan en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser M. le maire, à signer les conventions en annexe

### **N° de la délibération : 2024/21**

#### **Objet : Approuvant la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Aurouër pour la période de 2024-2038**

Après avoir entendu la présentation du programme de gestion de la forêt communale d'Aurouër par les services de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents décide :

D'approuver la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale d'Aurouër pour la période de 2024-2038.

Yves Lenoir explique l'aménagement de la forêt prévu par l'ONF, afin de gérer au mieux les évolutions climatiques. Une plantation de pins maritimes se fera dans les parcelles 18 et 19, l'objectif étant de planter des essences résistant aux sécheresses.

### **N° de la délibération : 2024/22**

#### **Objet : Autorisant la vente de matériel communal.**

M. Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement les prix.

Du matériel de cuisine, du local commercial de la commune, n'étant plus utilisé et pas souhaité par les repreneurs du commerce, il est proposé de vendre ces matériels.

La mise en vente de ces matériels, cuisinière et four à pizza, se fera par annonce, le prix sera fixé selon l'offre et la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la vente de ces dits matériels
- D'autoriser M. Le Maire à fixer le prix selon l'offre et la demande, au mieux dans l'intérêt de la collectivité
- D'autoriser M. Le Maire à procéder à l'exécution de la vente
- Que cette recette soit portée au budget Locaux commerciaux 2024



## Questions et informations diverses

SICTOM : Une étude sur la collecte est en cours avec un projet de réorganisation pour unifier les rythmes de collecte mais en conservant une différence entre les zones urbaines et les zones rurales.

Panneaux photovoltaïques : Une étude est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes et l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 36.

Le Secrétaire de séance,

Y. LENOIR



Le Maire,

A. BORDE



